

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par : Monsieur Laurent RUSSIER, Maire

OBJET : Approbation de la décision modificative n°2 du budget 2018.

Les décisions modificatives (DM) ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement en cours d'année des prévisions de recettes et de dépenses, mais n'ont pas de fonction de report du résultat ou de crédits de l'exercice antérieur.

Les décisions modificatives sont facultatives et leur nombre est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Une décision modificative :

- concerne un ou plusieurs points particuliers du budget,
- peut être votée avant le 31 décembre en investissement et avant le 21 janvier de l'année N+1 en fonctionnement,
- doit être équilibrée en fonctionnement et en investissement,
- obéit aux mêmes règles de forme, de préparation et de vote que le budget primitif.

Les ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

À noter que pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la décision modificative n°2, le présent rapport s'attachera à décrire les principales variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres.

La construction de la décision modificative n°2 2018 s'inscrit dans un double objectif :

- **maintenir les équilibres financiers** du budget et ne pas dégrader les ratios de solvabilité ;
- **contenir les dépenses de fonctionnement 2018** dans la perspective de **respecter le plafond autorisé au contrat financier** signé entre la commune et l'État.

De ce fait, la décision modificative n°2 proposée finance :

- toutes les dépenses nouvelles par des recettes nouvelles ;
- et les dépenses de fonctionnement nouvelles par des ajustements à la baisse de dépenses inscrites (aux BP et BS) mais qui de fait ne seront pas exécutées au compte administratif et qui n'impacteront pas l'activité communale.

La décision modificative n°2 s'inscrit dans les orientations de gestion rigoureuse du budget communal portées par la municipalité.

L'ensemble des évolutions proposées sont retracées par action dans le tableau annexe.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations purement comptables, sans impact sur la trésorerie (aucune opération de caisse).

1. La section de fonctionnement (opérations réelles)

Les mouvements inscrits à la décision modificative n°2 atteignent +712.708 € en recettes et 0 € en dépenses pour les seules opérations réelles.

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont en augmentation de 0,30% par rapport aux crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire 2018. Cette augmentation résulte principalement des opérations suivantes :

Synthèse des opérations en recettes :

Chapitre (mouvements réels) en €	BP 2018	BP + BS	DM2	Crédits ouverts =BP+BS+DM2	% Evol° DM2/(BP+/BS)
013 - Atténuations de charges	5 935 806,00	5 935 806,00	0,00	5 935 806,00	0,00%
70 - Produits de service	14 329 471,00	14 387 094,25	1 214 726,00	15 601 820,25	8,44%
73 - Impôts et taxes	168 133 113,00	167 728 968,00	-63 574,00	167 665 394,00	-0,04%
74 - Dotations et participations	44 407 147,00	45 088 711,80	-442 828,00	44 645 883,80	-0,98%
75 - Produits de gestion	1 514 541,00	1 514 541,00	0,00	1 514 541,00	0,00%
76 - Produits financiers	1 007 436,00	1 007 436,00	0,00	1 007 436,00	0,00%
77 - Produits exceptionnels	244 198,00	248 498,00	4 384,00	252 882,00	1,76%
78 - Reprise sur provisions	479 610,00	479 610,00	0,00	479 610,00	0,00%
TOTAL GENERAL	236 051 322,00	236 390 665,05	712 708,00	237 103 373,05	0,30%

1.1.1. Chapitre 70 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est en augmentation de 1.214.726 € par rapport aux crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire, du fait :

- de la dépenalisation du stationnement et de l'extension du périmètre de stationnement payant : hausse du produit des horodateurs (+504.705 €) et perception des forfaits post-stationnement (700.000 €). À noter que, conformément à la loi, la majeure partie du produit perçu au titre du forfait post-stationnement a vocation à être reversé à Plaine commune (pour le financement des politiques publiques de stationnement portées par le territoire), déduction faite des dépenses engagées par la commune pour la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement, et dont le coût définitif sera connu à la clôture de l'exercice ;
- et de l'impact financier du retour à la semaine de 4 jours : perte de recettes sur la facturation globalisée et accueil matinal (-58.919 €) et hausse des recettes induites par la journée entière du mercredi (+68.940 €), soit un solde de de +10.021 €.

1.1.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

La diminution de 63.574 € du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) « de droit commun » est issue de l'ajustement des prévisions à la notification définitive intervenue en septembre 2018 (du fait d'une évolution du potentiel financier et fiscal notifié sur le territoire).

1.1.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

La diminution de 442.828 € relevée sur ce chapitre découle notamment :

- de l'ajustement du FCTVA fonctionnement au titre des dépenses d'entretien des bâtiments 2017 (-167.581 €) ;
- de la réduction des recettes financées par l'État (fonds de soutien -339.660 €) et la CAF (PSO -40.080 €), du fait du retour à l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours ;
- des recettes complémentaires de la CAF93 dans le cadre des projets menés par les directions de la ville (+63.893 €) ;
- un ajustement à la hausse de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des « titres sécurisés » pour l'année 2018 (+42.600 €) ;

- d'une subvention au musée d'art et d'histoire par la DRAC de l'île de France pour différentes actions culturelles et éducatives pour l'année 2018 (+3.000 €).

1.1.4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre est abondé de + 4.384 € correspondant à des recettes liées aux condamnations judiciaires au profit de la commune.

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport aux budgets primitif et supplémentaire. Cette stabilité découle du fait que toutes les dépenses nouvelles sont financées par des transferts de crédits existants. Elles sont par ailleurs gagées par des recettes équivalentes.

Synthèse des opérations en dépenses :

Chapitre (mouvements réels) en €	BP 2018	BP + BS	DM2	Crédits ouverts =BP+BS+DM2	% Evol° DM2/(BP+/BS)
013 - Atténuations de charges	5 935 806,00	5 935 806,00	0,00	5 935 806,00	0,00%
70 - Produits de service	14 329 471,00	14 387 094,25	1 214 726,00	15 601 820,25	8,44%
73 - Impôts et taxes	168 133 113,00	167 728 968,00	-63 574,00	167 665 394,00	-0,04%
74 - Dotations et participations	44 407 147,00	45 088 711,80	-442 828,00	44 645 883,80	-0,98%
75 - Produits de gestion	1 514 541,00	1 514 541,00	0,00	1 514 541,00	0,00%
76 - Produits financiers	1 007 436,00	1 007 436,00	0,00	1 007 436,00	0,00%
77 - Produits exceptionnels	244 198,00	248 498,00	4 384,00	252 882,00	1,76%
78 - Reprise sur provisions	479 610,00	479 610,00	0,00	479 610,00	0,00%
TOTAL GENERAL	236 051 322,00	236 390 665,05	712 708,00	237 103 373,05	0,30%

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges générales progressent globalement de 484.461 €. Cette évolution découle, pour l'essentiel, des postes suivants :

- les frais de gestion des forfaits post-stationnement facturés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (+167.000 €) ;
- l'évacuation et la sécurisation du 53 avenue du Président Wilson suite à l'effondrement du plancher survenu en août 2018 (+50.000 €) ;
- la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage suite aux dégradations commises au complexe sportif du Franc-Moisin (+20.482 €) ;
- les dépenses de maintenance des barnums et de gardiennage du marché en l'absence d'un placier depuis janvier 2018 (+64.950 €) ;
- des prestations pour les Assises Citoyennes (+30.000 €).

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont réduites de 804.470 €. L'essentiel de la diminution découle :

- d'un ajustement budgétaire par prélèvement sur les inscriptions budgétaires initiales (BP) de masse salariale qui de fait, compte-tenu du niveau de consommation constaté, ne sera pas réalisée en 2018 (-717.041 €, par anticipation du compte administratif). Ainsi, le fonctionnement des directions de la ville n'est pas impacté.
- du retour à la semaine de 4 jours : diminution de vacances d'animateurs (-126.515 €) ;
- le recrutement d'intermittents pour la fête de Saint-Denis (-7.000 €, transférés en charges générales) ;
- des vacances en matière d'accueil et de surveillance du fait de la réouverture du complexe sportif du Franc-Moisin suite aux dégradations (+32.886 €).

1.2.3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est réajusté de +486.166 €, soit une évolution de 0,88%. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- le financement de projets retenus :
 - ✓ plan d'accompagnement à la propreté : abondement du FCCT versé à Plaine commune (+300.000 €) ;
 - ✓ ajustement de la participation de la ville au syndicat intercommunal (Saint-Denis – Aubervilliers) pour la gestion du groupe scolaire Casarès-Doisneau (54.627 €) suite à des travaux urgents décidés par le comité syndical (travaux de sécurisation d'escaliers extérieurs) ;
- le versement de subventions :
 - ✓ budget citoyen : accompagnement de 11 projets sous forme de versement de subvention communale (70.000 €) ;
 - ✓ subvention complémentaire au regard d'une sous-réalisation de recettes prévues au CCAS (60.000 €).

1.2.4. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Elles diminuent globalement de 166.157 €. Il s'agit des régularisations comptables de titres émis sur des exercices antérieurs (+3.843 €), et de transferts de crédits pour financer l'accompagnement des enfants Dionysiens dans le cadre du PEDT et des Rencontres Populaires du Livre (-170.000 €) du chapitre 67 vers le chapitre 011 ou 65.

1.3. Épargne

Du fait de la croissance des recettes et de la stabilité des dépenses, **le niveau d'épargne brute s'élève de +712.708 € (par rapport au budget supplémentaire) et le taux d'épargne brute prévisionnel s'améliore à 8,91% des recettes réelles de fonctionnement (hors MGP) contre 8,60% au BP et 8,57% au BS.**

L'autofinancement de l'investissement est ainsi amélioré et contribue à réduire le besoin d'emprunt.

La capacité de désendettement s'améliore légèrement : 7,3 années contre 7,6 années au BP 2018.

L'amélioration des ratios financiers s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de bonne gestion et dans l'épure des orientations inscrites au budget primitif 2018.

2. La section d'investissement (opérations réelles)

Hors opérations d'ordre, les mouvements réels sur la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 1.431.297 € et en recettes à 718.589 €.

2.1. Les recettes réelles d'investissement

Elles sont en augmentation de +1,04% par rapport aux crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire 2018. Elles se ventilent comme suit :

Synthèse des opérations en recettes :

Chapitre (mouvements réels) en €	BP 2018	BP + BS	DM2	Crédits ouverts =BP+BS+DM2	% Evol° DM2/(BP+/BS)
13 - Subventions reçues	2 300 463,00	5 801 663,34	3 018 128,00	8 819 791,34	52,02%
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 065 854,00	33 142 476,03	-2 577 798,00	30 564 678,03	-7,78%
10 - Dotations, fonds propres	5 353 164,00	5 353 164,00	278 259,00	5 631 423,00	5,20%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	23 298 062,08	0,00	23 298 062,08	0,00%
165 - Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00%
27- Autres immobilisations financières	365 279,00	365 279,00	0,00	365 279,00	0,00%
024 - Cessions des immobilisations	623 190,00	623 190,00	0,00	623 190,00	0,00%
45 - Opérations pour compte de tiers	823 000,00	823 000,00	0,00	823 000,00	0,00%
TOTAL GENERAL	35 550 950,00	69 426 834,45	718 589,00	70 145 423,45	1,04%

2.1.1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

L'ajustement à la hausse du FCTVA perçu en 2018 au titre des dépenses d'investissements, réalisées au compte administratif 2017 (par exemple groupe scolaire Lili-Boulangier, Taos-Amrouche, Rû-de-Montfort, du Lendit, travaux d'entretien des bâtiments, travaux d'accessibilité des équipements communaux, équipements informatiques et mobilier...) permet d'augmenter la recette de 278.259 €.

2.1.2. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont globalement en hausse de 3.018.128 €.

Ce chapitre enregistre :

- l'inscription du produit de l'année 2017 des amendes de police à hauteur de 1.422.797 € (inscription équivalente en dépense, les crédits sont reversés à Plaine commune au titre de l'exercice de la compétence voirie, c'est une opération neutre pour la ville) ;
- l'inscription de la Dotation Politique de la Ville (DPV, préfecture) de l'année 2018 à hauteur de 1.002.133 € ;
- l'inscription de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL, préfecture) liée à la deuxième tranche GS Pina Bausch (+270.000 €) ;
- un financement SIPPEREC pour des travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie des bâtiments (+128.279 €) ;
- une participation du promoteur BNP Paribas Immo pour les études de qualité de l'air sur le chantier du 15 rue du Landy aux abords du groupe scolaire Taos Amrouche (+186.419 €) ;
- une recette provenant de la DRAC Île-de-France au titre de la restauration d'œuvres d'art (+8.500 €).

2.1.3. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le niveau de l'emprunt prévisionnel (qui équilibre la section d'investissement) diminue de 2.577.798 € du fait des différents ajustements de la section d'investissement, et compte-tenu de l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

2.2. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 2,07% et se ventilent comme suit :

Synthèse des opérations en dépenses :

Chapitre (mouvements réels) en €	BP 2018	BP + BS	DM2	Crédits ouverts =BP+BS+DM2	% Evol° DM2/(BP+/BS)
13 - Subventions reçues	2 300 463,00	5 801 663,34	3 018 128,00	8 819 791,34	52,02%
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 065 854,00	33 142 476,03	-2 577 798,00	30 564 678,03	-7,78%
10 - Dotations, fonds propres	5 353 164,00	5 353 164,00	278 259,00	5 631 423,00	5,20%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	23 298 062,08	0,00	23 298 062,08	0,00%
165 - Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00%
27- Autres immobilisations financières	365 279,00	365 279,00	0,00	365 279,00	0,00%
024 - Cessions des immobilisations	623 190,00	623 190,00	0,00	623 190,00	0,00%
45 - Opérations pour compte de tiers	823 000,00	823 000,00	0,00	823 000,00	0,00%
TOTAL GENERAL	35 550 950,00	69 426 834,45	718 589,00	70 145 423,45	1,04%

2.2.1. Les dépenses d'équipement

Elles sont globalement en hausse de 1.431.297 € (essentiellement du fait de l'inscription de la dépense de reversement du produit des amendes de police à Plaine commune pour 1.422.797 €) et les inscriptions tiennent compte de l'état d'avancement effectif des opérations.

➤ Immobilisations corporelles

Elles affichent globalement une progression de 8.500 € qui résulte de la restauration d'un tableau et de mobilier à hauteur de 8.500 € (opération financée par la DRAC).

➤ Opérations d'investissement individualisées

Des opérations inscrites au PPI demandent des crédits supplémentaires ; elles sont abondées pour un montant global de 2.352.000 € par prélèvement équivalent sur des opérations ajustées à la baisse, compte tenu du calendrier d'exécution des travaux.

Par exemple :

- transfert vers l'opération « groupe scolaire Diez » et l'opération « immeuble 15 rue Catulienne » lié à la mise aux normes accessibilité handicapés de ces équipements pour un total de 600.000€ (prélèvement sur opération « aménagement d'accès handicapés ») ;
- opération « 75 rue de la République » pour l'acquisition de l'immeuble sis 75 rue de la République pour un montant de 1.215.000 €, par prélèvement sur diverses opérations ;
- transfert vers l'opération « école Jules-Vallès » lié aux travaux de construction de l'office Vallès pour un montant de 150 000 € (prélèvement sur opération « groupe scolaire Langevin ») ;
- transfert vers l'opération « groupe scolaire Félix Faure » lié au déplacement de la sous-station de chauffage (transfert de l'opération « groupe scolaire Lendit »).

3. Les opérations d'ordre budgétaire de la section d'investissement

Ces sont des opérations comptables qui n'ont aucune incidence financière en terme d'encaissement et de décaissement. Elles permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations sur le bilan.

Ces opérations comptables s'inscrivent dans le programme d'apurement engagé depuis 2016 et dans le plan d'action répondant aux observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport de décembre 2017.

Elles visent en l'espèce à :

- solder le compte des avances forfaitaires versées sur travaux (compte 238) sur les exercices antérieurs pour un montant de 589.937 € ;
- intégrer les frais d'études (comptes provisoires) sur le compte d'immobilisations terminées (compte 21) pour diverses opérations de la Ville pour un montant de 1.425.157 €.

Synthèse des opérations d'ordre en dépenses et en recettes:

Chapitre 041 - Opération patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement en Dépenses

LIBELLE (opérations d'ordre budgétaires) en €	BP 2018	BP + BS	DM2	Crédits ouverts =BP+BS+DM2
21318 - Autres bâtiments publics frais d'études suivi de réalisations	0,00	0,00	1 425 157,00	1 425 157,00
2313 - régularisation d'avances versées sur travaux	0,00	0,00	589 937,00	589 937,00
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	2 015 094,00	2 015 094,00

Chapitre 041 - Opération patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement en Recettes

LIBELLE (opérations d'ordre budgétaires) en €	BP 2018	BP + BS	DM2	Crédits ouverts =BP+BS+DM2
2031 - Frais d'études suivi de réalisations	0,00	0,00	1 425 157,00	1 425 157,00
238 - régularisation d'avances versées sur travaux	0,00	0,00	589 937,00	589 937,00
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	2 015 094,00	2 015 094,00

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°2 de 2018 telle que présentée avec l'inscription des propositions nouvelles en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement (cf. annexe et présentation du rapport) à hauteur de :

- + 712.708 € en section de fonctionnement (opérations réelles et d'ordre)
- + 3.446.391 € en section d'investissement (opérations réelles et d'ordre)

Annexes :

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des demandes d'inscription de la décision modificative n°2 de 2018.

Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le mercredi 21 novembre 2018.

**Conclusion des passages en commissions :
avis favorable de la 1ère commission.**

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 0 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

PRESENTS :

SECRETAIRE :

OBJET : Approbation de la décision modificative n°2 du budget 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des ouvertures et des transferts de crédits sont nécessaires pour assurer la liquidation de certaines opérations d'investissement et de fonctionnement ;

VU les états ci-annexés ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2018, les crédits de dépenses et de recettes suivants :

Section de fonctionnement : +712.708 € (Sept cent douze mille sept cent huit euros)

Section d'investissement : +3.446.391 € (Trois millions quatre cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-onze euros)

Article 2 : DIT que les crédits mentionnés à l'article 1 se cumulent à ceux inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire 2018, le total des crédits ouverts étant ainsi porté, tant en recettes qu'en dépenses, à 237.457.405,05 € en fonctionnement et 114.456.968,45 € en investissement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 0,
A voté :

Le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/11/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 0 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

PRESENTS :

SECRETAIRE :

OBJET : Reversement à l'EPT Plaine Commune du produit des amendes de police perçu pour la commune au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL,

VU les délibérations du conseil communautaire du 12 décembre 2002 et du 27 juin 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement ;

Vu la délibération du 12 décembre 2003 du conseil municipal de Saint-Denis relative au transfert de compétence « Espaces Publics » à Plaine Commune et de mise à disposition des immobilisations ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées le produit des amendes de police non affecté au STIF et à la région Ile-de-France est destiné à financer des opérations qui relèvent du budget de l'établissement public territorial de rattachement Plaine commune ;

CONSIDÉRANT que le reversement du produit de ses amendes de police doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public territorial ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement à l'établissement public territorial Plaine Commune du produit des amendes de police perçu par la commune au titre de l'année 2017, pour un montant de 1.422.797 €.

ARTICLE 2: DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 1342 du budget communal

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 0,

A voté :

